

A

**CONVOCAATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi **4 mars 2021 à 20h00' au Complexe Sportif, rue du Petit-Bois à Anhée.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

*Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.*

**En séance publique :**

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – exercice fiscal 2021 : décisions
- 3° Arrêtés de police : ratification
- 4° Mise à disposition à titre gratuit de trois locaux communaux au profit de l'asbl « Comité des Jeunes HLW » : décisions
- 5° Location par adjudication publique d'une parcelle communale rue de la Fontaine à Salet : décisions
- 6° Location par adjudication publique d'une parcelle communale rue des Bruyères à Salet : décisions
- 7° Vente d'un bâtiment sis rue de Bazeille à Sosoye : décision de principe
- 8° Adhésion à la centrale d'achat du Département de la Nature et des Forêts : décisions
- 9° Programme Communal de développement Rural : projet 1.10 « Aménagement du site de l'ancien camping d'Anhée en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels » - approbation convention-réalisation 2021 : décisions

**A huis clos :**

- 10° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification.

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Françoise Septon.



Luc Piette.

